

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
« Signature de la convention d'honoraire d'avocat avec le cabinet Derriennic Associés »

2024-D- 033

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 24.20.75 du conseil municipal du 30 juillet 2024 portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au titre de l'article L.2122-22 du CGCT

**Considérant** que la commune de Villeneuve-Saint-Georges souhaite se faire assister par le cabinet DERRIENNIC Associés pour la protection des agents et élus de la ville.

**DECIDE**

**Article 1** : DE SIGNER la convention d'honoraire avec le Cabinet DERRIENNIC associés pour une durée d'un an renouvelable pour un montant de 39 500 euros HT maximum selon les sollicitations.

**Article 2** : DIT que la présente convention sera portée à la connaissance du conseil municipal.

**Article 3** : Dit que la dépense résultant de la présente décision sera imputée au budget de l'exercice considéré.

**Article 4** : DIT que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Villeneuve-Saint-Georges, le 21/10/2024

Le Maire,

Philippe GAUDIN

